Guide d'assurance locataire pour les résidentes et résidents d'un logement temporaire à Jasper

En tant que résidente ou résident d'un logement temporaire à Jasper, vous devez obligatoirement, comme le prévoit votre bail, obtenir une assurance locataire afin d'assurer votre sécurité et de protéger vos biens personnels.

Pourquoi l'assurance locataire est essentielle

L'assurance locataire offre une protection cruciale :

- **Biens personnels :** Protège vos biens contre les risques tels que le vol, les incendies et les catastrophes naturelles, y compris les feux de forêt.
- **Responsabilité civile des particuliers :** Offre une couverture si l'on vous tient responsable des dommages corporels ou matériels subis par d'autres personnes.

Comment obtenir une assurance locataire

Dans le cadre de votre bail, vous avez l'obligation de souscrire une assurance adéquate, y compris une couverture des biens personnels et une couverture complète de la responsabilité civile des particuliers. Cette dernière doit être d'un montant minimum d'un million de dollars (1 000 000 $) et la police doit être maintenue pendant toute la durée du bail.

Marche à suivre :

1. **Entrez en contact avec un assureur :** Adressez-vous à votre compagnie d'assurance actuelle ou à un courtier agréé en Alberta pour discuter de vos besoins particuliers.
2. **Soyez au fait de vos garanties :** Familiarisez-vous avec les détails de la police pour prendre des décisions éclairées concernant la protection de vos biens et de votre responsabilité.
3. **Fournissez une preuve d'assurance :** Présentez une preuve de votre couverture à la Croix-Rouge canadienne au début de votre bail et à chaque renouvellement de police.

Assistance relative à l'assurance locataire

Votre courtier d'assurance peut vous demander des informations précises sur votre logement, telles que la date de construction, le type de chauffage et la superficie. Ces informations figurent généralement sur un autocollant situé dans votre logement ou sur l'élément dont il est question. Par exemple, l'étiquette du fabricant apposée sur votre chauffe-eau mentionne sa date de fabrication et celle figurant sur votre appareil de chauffage indique le type de chauffage.

Si votre courtier a d'autres questions concernant votre logement, il peut contacter notre équipe à l'adresse **insuranceteam@croixrouge.ca** pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour toute autre question ou demande d'information, écrivez à notre équipe à **JasperLogementTemporaire@croixrouge.ca.**

Internal - Interne

Guide d'assurance locataire pour les résidentes et résidents d'un logement temporaire à Jasper

Autres ressources

Pour les questions générales en matière d'assurance :

- **Bureau d'assurance du Canada :**
  Nº de téléphone : 1 844 227-5422 (1 844 2ask-IBC)
  Adresse courriel : askIBCwest@ibc.ca
  Site Web : https://fr.ibc.ca/

- **Hub International :**
  En personne : 414, Connaught Drive, du lundi ou vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30
  Téléphone : 1 855 527-7371 ou 780 852-3149
  Site Web : https://www.hubinternational.com/fr-CA/

  Si vous avez des questions supplémentaires ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec **Cheryl Hathaway** en écrivant à **cheryl.hathaway@hubinternational.com** ou en téléphonant au **780 482-6936.**

CECI N'EST PAS UN AVIS PROFESSIONNEL

Les informations contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne doivent pas être considérées comme des conseils professionnels. En accédant aux informations contenues dans ce document, vous acceptez que la Croix-Rouge canadienne et ses agents ne soient pas tenus pour responsables de toutes blessures, pertes, réclamations ou tous autres dommages résultant de ces informations, ou de toute autre réclamation directement ou indirectement liée à l'utilisation de cette information.